



Barras Eric

Question urgente : ouverture d'une structure d'accueil pour la petite enfance dans la vallée de la Jogne

Cosignataires : 0 Réception au SGC : 22.05.23

Dépôt

La vallée de la Jogne, bassin d'une population d'environ 4000 habitants, ne dispose d'aucune structure d'accueil pour la petite enfance. Dès lors, des échanges ont eu lieu entre les quatre représentants des communes de notre vallée depuis octobre 2022. La commune de Crésuz, qui dispose d'un bâtiment tout à fait adapté à cette affectation, a élaboré son projet en choisissant le mandataire qui sera chargé de la gestion de cette nouvelle structure. Afin de ne pas être considérés comme des opportunistes, nous précisons que la crèche Les Zoubilous a déposé son bilan à la mi-mars 2023.

L'Association Régionale la Gruyère ARG, dans une lettre datée du 13 janvier 2022, mentionnait qu'une bonne répartition géographique des structures d'accueil était souhaitée. Dès lors, le projet dont il est question répond tout à fait à cette exigence. Il permet de combler un manque évident de places d'accueil.

Le mandataire désigné, à savoir l'association lagiraf, a déposé, en date du 16 mars 2023, une demande préalable auprès du Service de l'enfance et de la jeunesse (ci-après : SEJ). Cette demande, accompagnée des dossiers exigés, respecte en tout point les exigences du SEJ. A la suite de cette demande, un dossier final doit être constitué et préavisé par Option Gruyère, organisme en charge de la petite enfance dans notre district. Or, depuis le 16 mars 2023, aucune réponse du SEJ, aucun accusé de réception ni demande de renseignement complémentaire n'a été fourni. La situation est délicate, notamment pour les familles qui ont trouvé des solutions d'urgence pour leurs enfants à la suite de la cessation des activités de la crèche les Zoubilous. Il semble que le SEJ n'est pas conscient du caractère urgent de cette demande et continue à traiter les affaires en cours sans les prioriser.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le délai considéré comme raisonnable pour traiter une demande préalable ?
2. Le caractère d'urgence peut-il permettre, par la suite, de traiter le dossier final dans les plus brefs délais ?
3. Une autorisation anticipée d'ouverture est-elle envisageable ?

—